

# MANDEMENTS,

## LETTRES PASTORALES, CIRCULAIRES

ET

## AUTRES DOCUMENTS.

---

### MANDEMENT

D'ENTRÉE DANS SON DIOCÈSE PAR MONSIEUR JEAN JACQUES  
LARTIGUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

---

*Jean Jacques Lartigue, par la miséricorde de Dieu et la grâce  
du Saint Siège Apostolique, premier Evêque de Montréal  
dans le Bas-Canada, suffragant immédiat de ce même  
Siège Apostolique,*

Au clergé, et à tous les fidèles de notre nouveau diocèse : Salut et  
Bénédiction en Jésus-Christ.

Quoique le titre de Pasteur et d'Evêque n'appartienne  
proprement et éminemment qu'à celui que St. Pierre  
appelle le Pasteur par excellence et l'Evêque de nos âmes, (1)  
à Jésus-Christ qui a donné sa vie pour ses ouailles, et les  
nourrit encore tous les jours de sa chair et de son sang ;  
il n'en est pas moins vrai, Nos Très Chers Frères, que ce  
divin Sauveur Nous a appelé depuis longtemps, malgré  
notre indignité, à exercer, sous la direction de l'Esprit  
Saint (2), les fonctions sublimes de l'Apostolat, et qu'il  
a confié, depuis déjà plus de quinze ans, le soin de votre  
salut à notre ministère épiscopal. Or voilà que dernière-  
ment vous avez tous appris la volonté du St. Siège Apos-  
tolique, qui vient de Nous unir à vous par des liens

(1) 1 Petr. 2, 25.

(2) Act, 20, 28.

encore plus intimes, en érigeant votre Ville et son District en Evêché, dont il Nous a institué le premier Evêque, et dont Nous avons pris possession le huit de ce mois.

Devenu par là même héritier des Apôtres, et Pasteur immédiat du troupeau que Nous régissons déjà en qualité d'Auxiliaire, comment pourrions-Nous ne pas redoubler d'affection pour vous ; et comment pourriez-vous méconnaître en Nous celui qui entre par la porte dans la bergerie (1), celui que toutes les brebis sont obligées d'écouter et de suivre ? Aussi avons-Nous lieu d'espérer qu'avec la grâce de Dieu, Nous continuerons à remplir, vous et Nous, le premier devoir que Nous imposent ces rapports mutuels ; Nous, en tâchant de bien connaître les brebis dont Nous avons la charge, et vous, en reconnaissant pour Pasteur, celui-là seul que l'Eglise Catholique, cette sainte épouse de Jésus-Christ députe pour vous gouverner : *cognosco meas et cognoscunt me meæ* (2). Mais hélas ! Si Nous sommes par notre mission incontestable le Pasteur légitime, pourrions-Nous dire également que Nous sommes ce bon Pasteur qui, à l'exemple de notre divin modèle, procure à ses brebis une nourriture salubre, et sacrifie même sa propre vie pour les arracher à la mort ? Ah ! Nos Très-Chers Frères, Nous osons le dire après le Grand Apôtre : le Seigneur m'est témoin combien je vous chéris tous dans les entrailles de Jésus-Christ (3) ; et il me semble qu'avec le secours d'en haut, je serais prêt à donner, s'il était nécessaire, les restes de ma misérable vie pour l'âme du dernier d'entre vous (4).

Cependant, sans Nous arrêter davantage au vain projet d'un sacrifice, dont Nous n'aurons probablement jamais l'occasion, et dont Dieu nous jugerait peut-être indigne, Nous nous ferons du moins un devoir de vous offrir, selon les circonstances, l'aliment céleste de la parole divine, que le Souverain Pasteur Nous ordonne spécialement de

(1) *Joan.* 10. 2 et 3.

(2) *Ibid.* V. 14.

(3) *Philip.* 1, 8.

(4) *2 Cor.* 12, 15.

vous distribuer, afin que vous ayez la vie, et que vous l'ayez en abondance : *ut vitam habeant, et abundantius habeant* (1.) Oui, disait autrefois St. Paul à ceux qu'il avait engendrés à la grâce, malheur à moi si je n'évangélise pas (2); car j'y suis strictement obligé. O mon Dieu, quel fardeau redoutable vous avez mis sur mes faibles épaules ! Ce sont des âmes rachetées au prix du sang de Jésus-Christ que vous Nous avez données en charge, *imposuisti homines super capita nostra* (3) : aidez-Nous donc vous-même à le porter.

Et vous, Nos Très-Chers Frères, tâchez, par votre docilité, de Nous rendre, s'il est possible, ce fardeau moins accablant ; car telle était anciennement la reconnaissance dont se piquaient nos pères dans la Foi envers les Ministres de l'Évangile. Mais celle que Nous attendons de vous n'a point pour motif nos propres intérêts : la seule gratitude que Nous exigeons, est que vous profitiez des instructions et des services que vous recevez de vos Pasteurs, pour vous sanctifier de plus en plus. Vivez conformément à ce qu'ils vous enseignent ; et ils se trouveront dédommés de tous leurs travaux. C'est ce que nous demanderons sans cesse au Père des lumières, de qui descend toute grâce et tout don parfait (4) ; et c'est dans cette vue que Nous lui adresserons dès aujourd'hui, pour le troupeau que Jésus-Christ Nous a confié, la prière qu'il fit à son Père pour ses disciples dans la dernière Cène.

« Père saint, j'ai manifesté votre nom à ceux que vous m'avez donnés (5) : je ne leur ai caché aucune des vérités que vous m'avez prescrit de leur dire ; et ils ont reconnu que vous m'avez envoyé vers eux. Je vous prie donc pour ce troupeau chéri, qui n'est à moi que parcequ'il est à vous, et je vous conjure de le conserver en votre nom, afin que tous ceux qui le composent ne soient qu'un entre

(1) *Joan.* 10, 10.

(2) *1 Cor.* 9, 16.

(3) *Ps.* 65, 12.

(4) *Jac.* 1, 17.

(5) *Joan.* 17, 6 etc.

eux, comme vous ne faites qu'un avec votre Fils. Je ne demande pas que vous les otiez de ce monde pervers, pour lequel Jésus-Christ lui-même n'a pas voulu prier, mais que vous les préserviez de ses mauvais exemples et de ses maximes corrompues : qu'ils soient dans le monde sans lui appartenir, et que me sanctifiant moi-même tous les jours, je puisse les sanctifier aussi dans la vérité. Père juste, votre Fils bien-aimé ne leur a révélé la lumière de son Evangile, qu'afin qu'ils eussent entre eux la même union que vous avez avec lui : unissez les donc tous par les liens d'une charité constante, afin qu'ils soient consommés et invariablement établis dans votre unité. Père infiniment bon, tous mes vœux sont que l'amour dont vous avez aimé votre Fils se communique à chacun d'eux ; afin qu'ils puissent un jour habiter la même demeure que ce premier-né de toute créature, et contempler de leurs yeux la splendeur dont vous l'avez fait briller avant la création du monde. Mais, Seigneur, souvenez-vous aussi que vous m'avez donné d'autres brebis, qui ne sont pas encore dans le bercail (1) : ah ! daignez leur faire entendre votre voix puissante, et les ramener dans les gras pâturages de votre sainte Loi ; afin qu'étant nourries de votre saine doctrine, elles puissent toutes entrer dans le repos éternel de la Jérusalem céleste, où il n'y aura plus qu'une seule bergerie et un seul Pasteur.

C'est là, Nos Très-Chers Frères, le sens des souhaits que Nous présenterons tous les jours à Dieu en votre faveur, espérant que vos prières seront aussi fréquentes pour Nous, et que vous Nous y donnerez part principalement le huit septembre de chaque année, et le vingt-un janvier qui est l'anniversaire de notre consécration pontificale : dans la messe de ce dernier jour, vous joindrez, *sub eadem conclusionem*, les Oraisons pour l'Evêque à celles de la Fête, selon les règles de la Rubrique.

Comme Nous n'avons, pour le moment, rien de mieux à faire qu'à maintenir les règles éprouvées et les sages

(1) Joan. 10, 16.

coutumes du Droit ecclésiastique, depuis longtemps établi en Canada ;

A ces causes, Nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons :

1o. Que tous les Mandements et Ordonnances des Evêques (excepté en ce qui concerne les changements de rites nécessités par les circonstances, et ci-après énoncés), ainsi que les autres lois canoniques, jusqu'à ce jour en force dans notre Diocèse, sont par le présent renouvelés et confirmés, en tant que de besoin : Nous y comprenons expressément la circulaire de Monseigneur l'Evêque de Québec au sujet du Rituel, datée le 28 du mois dernier, et que Nous-même avons prié Sa Grandeur de publier dans le district de Montréal.

2o. Nous renouvelons de même et confirmons tous les pouvoirs et facultés spirituelles qui ont été donnés par écrit, et non révoqués, par les Supérieurs ecclésiastiques, soit au dedans, soit au dehors de ce Diocèse, Nous réservant néanmoins de reviser, quand Nous le jugerons à propos, les indulgences du St. Siège qui se sont introduits dans le District ; et Nous continuons aux Prêtres du Diocèse actuel de Québec la même juridiction qu'ils pouvaient avoir, comme Curés, sur les parties limitrophes du District de Montréal, avant la séparation.

3o. En vertu d'un Indult du 5 Juin dernier, accordé pour dix ans, Nous renouvelons pour ce même espace de temps, en faveur de tous les Prêtres approuvés dans ce Diocèse, ainsi que de ceux qui le seront par la suite, la faculté de donner aux Fidèles *in articulo mortis* la Bénédiction et l'Indulgence plénière, selon la formule prescrite par Benoit XIV, d'heureuse mémoire, et usitée jusqu'à ce jour en ce pays.

4o. Nous déclarons premier Patron de notre Diocèse le St. Nom de Marie, dont la Fête se fera partout, de première classe et avec Octave, le Dimanche *infra octavam* de la Nativité de la T. S. Vierge ; et St. Joseph, Epoux de Marie, deviendra second Patron de ce même diocèse, avec le rite d'une Fête de seconde classe, mais en gardant sa solennité.

50. St. Jacques le Majeur, Apôtre, étant premier Titulaire de notre Cathédrale, le Clergé en fera, dans son jour, l'office par tout le Diocèse, comme double de première classe avec Octave : mais la solennité pour le Peuple ne s'en célébrera que le Dimanche, comme ci-devant ; et St. François-Xavier qui, de second Patron du pays devient second Titulaire de la Cathédrale, aura pour son office et sa solennité le même rite qu'auparavant.

60. St. Louis restera aussi double-majeur, pour son office comme pour sa solennité, quoiqu'il n'ait point de titre dans la Cathédrale de cette ville ; et la Conception de la Très Sainte Vierge sera célébrée à l'avenir de seconde classe, comme dans le pur Romain.

70. Enfin la Fête anniversaire de la Dédicace des Eglises de notre Diocèse continuera, jusqu'à nouvel ordre, à se solenniser au temps ordinaire ; et rien de ce qui est statué ci-dessus ne sera censé diminuer ou augmenter ici le nombre des Fêtes d'obligation et de dévotion, mais seulement régler le rite des offices et des solennités.

Sera le présent mandement lu et publié, en chapitre dans toutes les Communautés religieuses, et au Prône dans toutes les Eglises paroissiales, ou dans celles qui célèbrent les offices publics, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre Secrétaire, le quinze de Septembre mil-huit-cent-trente-six.

L. † S.

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Par Monseigneur.*

A. F. TRUTEAU, Ptre., *Secrétaire.*

---

## MANDEMENT

POUR L'INSTALLATION DE MESSIRE IGNACE BOURGET COMME  
COADJUTEUR DE L'ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL DANS LE  
BAS-CANADA.

---

*Jean Jacques Lartigue, par la miséricorde de Dieu et la grâce  
du St. Siège Apostolique, premier Evêque de Montréal, etc.*

A tout le Clergé et à tous les fidèles de notre Diocèse : Salut et  
Bénédiction.

Nous avons toujours, Nos Très-Chers Frères, ressenti quelque joie en notre cœur, chaque fois que Nous avons lu dans l'Homélie 8e du Grand St. Chrysostôme sur St. Mathieu, que ceux sur lesquels le Seigneur a des vues de miséricorde et de bonté, ont communément une vie semée de vicissitudes temporelles, et presque également entremêlée de prospérités et d'adversités ; d'adversités, pour que l'orgueil n'enfle pas les cœurs ; de prospérités, afin que leur faiblesse ne les décourage pas dans la poursuite des bonnes œuvres qu'ils ont entreprises pour la gloire de Dieu : car c'est ce que Nous avons souvent éprouvé Nous-même, depuis que la Divine Providence Nous a spécialement chargé de votre conduite. Nous ne nous plaindrons point des chagrins cuisants qui ont signalé notre Episcopat : ils ne sont que le juste châtiment de nos iniquités ; et Nous les avons reçus comme tels, avec résignation, de la main paternelle de celui qui ne nous punit que parcequ'il nous aime. Mais aussi nous devons rendre hautement gloire à Dieu pour tous les biens par lesquels il a tempéré nos peines, principalement lorsqu'il vient de Nous accorder une nouvelle faveur, dont Nous avons à vous faire part, parcequ'elle vous intéresse d'une manière toute particulière.

Dès que le St. Siège Apostolique Nous eût chargé en chef du Gouvernement du nouveau Diocèse de Montréal, Nous sentîmes aussitôt notre insuffisance à soutenir seul

le poids d'un pareil fardeau ; et Nous nous adressâmes immédiatement au Souverain Pontife pour lui exposer que notre âge, nos infirmités, et les travaux dont Nous sommes accablé, Nous obligeaient à lui demander un aide proportionné à nos besoins, et à ceux du troupeau qu'il Nous avait confié. Le St. Père voulant accéder charitablement à nos désirs, comprit aussitôt qu'outre les qualités éminentes qui doivent orner l'Episcopat, le Coadjuteur qui serait le plus propre à Nous aider, à partager nos peines, à Nous succéder pour l'exécution des projets que nous avons formés relativement à votre bonheur, devrait être assez jeune pour seconder nos vues après même notre retraite de la scène du monde ; qu'il serait plus utile, s'il joignait à l'expérience des affaires une connaissance parfaite de tout ce qui s'est passé depuis les commencements de notre Episcopat à Montréal ; et qu'il Nous soulagerait plus efficacement, s'il était pour ainsi dire un autre Nous-même.

En conséquence, et d'après le choix de Sa Sainteté, Nous avons le plaisir bien sensible de vous annoncer que, par un bref Apostolique du dix mars de la présente année, Elle a conféré au Révérendissime Messire Ignace Bourget, Prêtre de ce diocèse et notre Vicaire Général, le titre d'Evêque de Telmesse *in partibus infidelium*, vacant par notre promotion au Siège de Montréal ; et que, par un autre bref de la même date, Elle nous a assigné cet Evêque pour Coadjuteur *cum futurâ successionem* au Siège Episcopal de cette ville. Nous ajouterons, avec actions de grâce, que Son Excellence le Gouverneur en Chef de cette Province, a bien voulu agréer notre susdit Coadjuteur au nom de Sa Majesté, et le reconnaître civilement comme tel, en recevant le serment de fidélité qu'il a prêté à notre Souverain ès dites qualités.

Réjouissons-nous, Nos Très-Chers Frères et remercions le Dieu de toute consolation, de ce qu'il a daigné perfectionner son ouvrage, en assurant la succession de l'Episcopat dans la nouvelle Eglise de Montréal qu'il vient de fonder, et de ce qu'il l'a pourvue d'un si digne Prélat, capa-



ble de réparer par la suite les fautes qui auront pu Nous échapper dans un si redoutable ministère. Obéissez donc tous à ses Mandements et Ordonnances avec la même ponctualité qu'aux nôtres, comme le prescrit Notre Saint Père le Pape dans le bref même où il le nomme notre Coadjuteur; et qu'on rende partout à son rang élevé les honneurs qui lui sont dus; car Nous permettons qu'il soit reçu avec le même rit que Nous, particulièrement dans les visites Episcopales qu'il pourra faire de notre part aux différentes paroisses et autres lieux de notre Diocèse, à l'exception de l'usage du baldaquin et des Diacres Assistants, réservés à l'Evêque Diocésain.

Enfin, Nous désirons la présence, à Montréal, de tous les Prêtres du Diocèse qui le pourront sans nuire à leurs devoirs, lors de la consécration Episcopale de l'Illustrissime Evêque élu de Telmesse, que Nous nous proposons de célébrer dans la Cathédrale de cette ville, le vingt-cinq de Juillet prochain.

Sera notre présent Mandement lu et publié à la Messe principale de toutes les Paroisses et autres Eglises de notre Diocèse, ainsi que dans les chapitres de nos Communautés religieuses, le premier jour de Dimanche ou de Fête chômée après sa réception.

Donné à Montréal, le vingt de Mai mil huit cent trente-sept, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire.

L. † S.

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Par Monseigneur.*

A. F. TRUTEAU, Ptre. *Secrétaire.*

---

## LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS ET AUTRES PRÊTRES DU DIOCÈSE  
DE MONTRÉAL.

Montréal, le 10 Août 1837.

Monsieur,

Vû que j'ai reçu dernièrement avis officiel de la mort de Sa Majesté GUILLAUME IV., notre Souverain, d'heureuse mémoire, et de l'avènement à la Couronne du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande par l'illustre Princesse ALEXANDRINA-VICTORIA, d'après ses droits légitimes de succession au Trône ; me conformant à la juste et louable pratique des Evêques qui m'ont précédé, d'engager leurs Diocésains à implorer avec piété et reconnaissance, le secours du Ciel sur le règne de chacun de nos nouveaux Monarques, j'ordonne que :

1°. Le Dimanche après la réception de la présente, vous parlerez au Peuple qui vous est confié, dans le Prône de votre Messe paroissiale, de l'accession de la Reine Victoria, première du nom, à la Puissance Souveraine en Angleterre et dans ses dépendances ; et vous ferez chanter, immédiatement après cette Messe, un *Te Deum* solennel, en action de grâces pour son joyeux avènement, suivi du Psaume *Exaudiat*, et de l'Oraison ordinaire pour le Roi.

2°. Dans les offices publics à l'avenir, il ne sera rien changé dans les versets de l'Écriture, *Domine, salvum fac Regem*, et *Deus, judicium tuum Regi da*; mais on dira comme suit l'Oraison pour Sa Majesté : « *Quæsumus, Omnipotens Deus, ut Regina nostra Victoria, quæ tuâ miseratione suscepit Regni gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa ; quibus decenter ornata, vitiorum monstra devitare, hostes superare, et ad te qui via, veritas et vita es, gratiosa valeat pervenire. Per Christum.* »

3°. Comme j'ai été informé depuis peu qu'on a répandu avec profusion, dans quelques Paroisses de ce Diocèse,

les « *Paroles d'un Croyant*, » vous rechercherez sans bruit et avec prudence, si ce livre pernicieux circule dans les limites de votre desserte, et s'il en était ainsi, votre devoir sera d'avertir en particulier ceux de vos Paroissiens qui pourraient s'en servir, qu'ils ne doivent lire ni retenir cet ouvrage, dont les doctrines perverses ont été condamnées par le St. Siège Apostolique.

40 Si vous jugez à propos de faire part à vos ouailles de la présente circulaire, vous ne leur en lirez publiquement que le préambule, avec le premier article.

Je suis bien-sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Vraie copie,)

R. ROBERT, Ptre., Sec. *ad hoc*

## PREMIER MANDEMENT

A L'OCCASION DES TROUBLES DE 1837.

*Jean Jacques Lartigue, Premier Evêque de Montréal, etc.*

Au Clergé et à tous les fidèles de notre Diocèse : Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Depuis longtemps, Nos Très-Chères Frères, Nous n'entendons parler que d'agitation, de révolte même, dans un Pays toujours renommé jusqu'à présent par sa loyauté, son esprit de paix, et son amour pour la Religion de ses Pères. On voit partout les frères s'élever contre leurs frères, les amis contre leurs amis, les citoyens contre leurs concitoyens ; et la discorde, d'un bout à l'autre de ce Diocèse, semble avoir brisé les liens de la charité qui unissaient entre eux les membres d'un même corps, les enfants d'une

même Eglise, du Catholicisme qui est une Religion d'unité. Dans des conjonctures aussi graves, notre seul parti ne peut être sans doute que de nous en tenir, je ne dis pas à l'opinion que Nous et que nos fidèles Coopérateurs dans le Saint Ministère, aurions droit cependant d'émettre comme citoyens aussi bien que les autres, mais à l'obligation stricte que nous impose l'Apôtre des Nations lorsqu'il disait : Malheur à moi si je ne prêche pas l'Évangile (1) ; car la nécessité m'y oblige, *necessitas enim mihi incumbit*. Non, N. L. C. F., aucun de vous n'ignore que les devoirs des divers Membres du Corps Social, aussi bien que ceux de la Famille, appartiennent essentiellement à la Morale Chrétienne ; que cette Morale divine fait partie du dépôt sacré de la Foi, qui Nous a été transmis par le canal très-pur de l'Écriture et de la Tradition ; et que Nous sommes tenus de vous le transmettre aussi fidèlement en notre qualité de successeur des Apôtres.

Nous ne saurions d'ailleurs vous être suspect sous aucun rapport : comme chez vous, le sang Canadien coule dans nos veines : Nous avons souvent donné des preuves de l'amour que Nous avons pour notre chère et commune patrie ; et ainsi que l'Apôtre, Nous pourrions prendre Dieu à témoin que Nous vous chérissons tous dans les entrailles de Jésus-Christ (2) : vous savez enfin que Nous n'avons jamais rien reçu du Gouvernement Civil, comme nous n'en attendons rien que la justice due à tous les Sujets Britanniques ; et nous rendons témoignage à la vérité, quand nous attestons solennellement que Nous vous parlons ici de notre propre mouvement, sans aucune impulsion étrangère, mais seulement par un motif de conscience.

Encore une fois, Nos Très-Chers Frères, Nous ne vous donnerons pas notre sentiment, comme Citoyen, sur cette question purement politique, «qui a droit ou tort entre les diverses branches du Pouvoir souverain ; (ce sont de ces

(1) *Cor.* 9, 16.

(2) *Philip.* 1, 8.

choses que Dieu a laissées aux disputes des hommes,) *mundum tradidit disputationis eorum* (1) : mais la question morale, savoir «quels sont les devoirs d'un Catholique à l'égard de la Puissance civile, établie et constituée dans chaque Etat,» cette question religieuse, dis-je, étant de notre ressort et de notre compétence, c'est à votre Evêque à vous donner sans doute toute instruction nécessaire sur cette matière (2), et à vous de l'écouter ; car, dit le célèbre Laménais «les Evêques étant chargés par l'Esprit Saint de gouverner, sous la conduite du Souverain Pontife l'Eglise de Dieu, nous faisons profession de croire qu'en tout ce qui tient à l'administration spirituelle de chaque Diocèse, Prêtres, et Laïques doivent fidèlement obéir aux Ordres de l'Evêque institué par le Pape.» (3)

Voici donc ce que vous enseignent là-dessus les divines Ecritures : «Que tout le monde, dit St Paul aux Romains, (4) «soit soumis aux Puissances supérieures : car il n'y a point «de puissance qui ne vienne de Dieu ; et c'est lui qui a «établi toutes celles qui existent. Celui donc qui s'oppose «aux Puissances, résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui «résistent, acquièrent pour eux-mêmes la damnation. Le «Prince est le Ministre de Dieu pour procurer le bien ; et «comme ce n'est pas en vain qu'il porte le glaive, il est, «aussi son Ministre pour punir le mal. Il vous est donc «nécessaire de lui être soumis, non seulement par crainte «du châtiment, mais aussi par un devoir de conscience. «Soyez donc soumis, ajoute St. Pierre le Chef des Apôtres, à toutes sortes de personnes par rapport à Dieu (5), «soit au Roi, comme étant au-dessus des autres, soit aux «Chefs qu'il vous envoie pour punir les méchants et «et louer les bons ; car telle est la volonté de Dieu. Etant «libres, ne vous servez pas de cette liberté comme d'un

(1) *Eccles.* 3, 11.

(2) *Act.* 20, 28.

(3) Déclaration présentée au St. Siège par les Rédacteurs du Journal *l'Avenir*.—*L'Avenir* du 6 Février 1831.

(4) *Rom.* 13, 1, 2, 4, 5.

(5) *Petr.* 2, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19.

« voile pour couvrir de mauvaises actions ; mais (agissez)  
 « comme des serviteurs de Dieu. Rendez honneur à tous,  
 « aimez vos frères, craignez Dieu, honorez le Roi. Servi-  
 « teurs, soyez soumis et respectueux envers vos Maîtres,  
 « non seulement à l'égard de ceux qui sont bons et doux  
 « mais aussi envers ceux qui sont bizarres et fâcheux ;  
 « car c'est un effet de la grâce, si en vue de Dieu, l'on  
 « souffre avec patience d'injustes traitements. »

Voilà, N. T. C. F., les oracles de l'Esprit-Saint, tels que nous les trouvons dans la Sainte Bible : voilà la doctrine de Jésus-Christ, telle que les Apôtres Pierre et Paul l'avaient apprise de la propre bouche de leur divin Maître. Mais quelque claires que soient par elles-mêmes ces paroles de vérité, un chrétien n'interprète jamais la parole de Dieu par son esprit privé : il sait que c'est un dogme fondamental de sa foi que, comme l'assure St. Pierre (1), les Stes. Ecritures ne doivent pas être entendues selon le sens particulier de chacun ; et qu'il n'appartient qu'à l'Eglise Catholique, notre Mère, de nous en donner l'intelligence, selon cette sentence de J.-C. dans l'Evangile : *Celui qui n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un Payen et un Publicain, sicut tibi sicut Ethnicus et Publicanus* (2). Or, le Pape actuel, Grégoire XVI, du haut de sa Chaire Pontificale, s'est expliqué sur ces textes de l'Ecriture : il a interprété, à la suite des Sts Pères, et d'après la Tradition perpétuelle de l'Eglise depuis son établissement jusqu'à nos jours, ces passages des Livres saints que Nous vous avons cités ; et il en a dicté le vrai sens à l'Univers Chrétien, dans son Encyclique du 15 Août 1832, qu'il adressa aux Evêques du monde entier au commencement de son Pontificat. Pas un seul Evêque depuis cette Epoque n'a réclamé contre la doctrine de cette lettre, en sorte qu'elle a reçu l'assentiment, du moins tacite, de toute l'Eglise enseignante, et qu'on doit la regarder conséquemment comme une décision dogmatique.

(1) Petr. 1, 20.

(2) Matth. 18, 17.

« Comme Nous avons appris, » dit le Saint-Père, (car ici, ce n'est pas notre parole que vous allez entendre : c'est celle du Vicaire de Jésus-Christ) comme « Nous avons appris que des écrits semés parmi le Peuple « proclament certaines doctrines qui ébranlent la fidélité « et la soumission dûes aux Princes, et qui allument « partout les flambeaux de la révolte, il faudra empêcher « avec soin que les peuples ainsi trompés ne soient « entraînés hors de la ligne de leurs devoirs. Que tous « considèrent que, suivant l'avis de l'Apôtre, il n'y a point « de puissance qui ne viennent de Dieu. Ainsi, celui qui « résiste à la Puissance résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux « qui résistent s'attirent la condamnation à eux-mêmes. « Les lois divines et humaines s'élèvent donc contre ceux « qui s'efforcent d'ébranler, par des trames de révolte et « de séduction, la fidélité aux Princes, et de les précipiter « du trône. C'est pour cela, et afin de ne pas contracter « une telle souillure, que les premiers Chrétiens, au « milieu de la fureur des persécutions, surent cependant « bien servir les Empereurs, et travailler au salut de « l'Empire, comme il est certain qu'ils le firent. Ils le « prouvèrent admirablement, non seulement par leur « fidélité à faire ce qui leur était ordonné, dès qu'il n'était « pas contraire à la religion, mais encore en répandant « même leur sang dans les combats.»

« Les soldats Chrétiens, dit St. Augustin, servaient un « Empereur Infidèle (1) ; mais s'il était question de la cause « de Jésus-Christ, ils ne reconnaissaient que celui qui est « dans les Cieux. Ils distinguaient le Maître éternel du « Maître temporel ; et cependant ils étaient soumis pour « le Maître éternel même au Maître temporel. C'est ce « qu'avait devant les yeux l'invincible Martyr Maurice, « Chef de la Légion Thébaine, lorsque, comme le rapporte « St. Eucher, il répondit à l'empereur (2) : Nous sommes

(1) St. Aug. in psalm. 124, No. 7.

(2) D. Ruinard Act. 88. Maurice et Comp. No. 4.

« vos soldats, Prince, mais en même temps serviteurs de  
 « Dieu ; et maintenant même le danger où nous sommes  
 « de perdre la vie ne nous pousse point à la révolte : nous  
 « avons des armes, et nous ne résistons point ; parce que  
 « nous aimons mieux mourir que de tuer. Cette fidélité  
 « des anciens Chrétiens brille avec bien plus d'éclat ; si  
 « l'on remarque, avec Tertullien, qu'alors les Chrétiens  
 « ne manquaient, ni par le nombre, ni par la force, s'ils  
 « eussent voulu se montrer ennemis déclarés de l'État.» (1)

« Ces beaux exemples de soumission inviolable aux  
 « Princes, qui étaient une suite nécessaire des préceptes  
 « de la Religion Chrétienne, condamnant l'erreur de ceux  
 « qui, enflammés d'ardeur pour une liberté effrénée, s'ap-  
 « pliquent à ébranler et renverser les droits des Puis-  
 « sances, tandis qu'au fond ils n'apportent aux Peuples  
 « que la servitude sous le masque de la liberté. C'est là  
 « que tendaient les coupables desseins des Vaudois, des  
 « Béguards, des Wicléfistes, et des autres qui ont été si  
 « souvent frappés d'anathème par le Siège Apostolique  
 « et ceux qui travaillent pour la même fin, n'aspirent  
 « encore qu'à se féliciter avec Luther d'être libres à l'égard  
 « de tous et de toutes choses.»

« Le devoir vous oblige, » ajoute le même Pontife dans  
 son Bref de Juillet 1832 aux Evêques de Pologne, « de  
 « veiller avec le plus grand soin à ce que des hommes  
 « mal intentionnés, des propagateurs de fausses doctrines,  
 « ne répandent parmi vos troupeaux le germe de théories  
 « corruptrices. Ces hommes, prétextant leur zèle pour  
 « le bien public, abusent de la crédulité des gens de bonne  
 « foi qui, dans leur aveuglement, leur servent d'instru-  
 « ments pour troubler la paix, et renverser l'ordre établi.  
 « Il convient que, pour l'avantage et l'honneur des  
 « Disciples de Jésus-Christ, leurs fausses doctrines soient  
 « mises dans leur jour : il faut réfuter leurs principes par  
 « la parole immuable de l'Écriture Sainte, et par les  
 « monuments authentiques de la Tradition de l'Église.»

(1) Tertul. Apolog. Ch. 37.



Telle est la doctrine du Souverain Pasteur des âmes, du Pontife vénérable maintenant siégeant sur la chaire éternelle, jointe à l'enseignement de l'Eglise de tous les temps et de tous les lieux ; et vous devez voir à présent, N.T.C.F., que Nous ne pouvions sans blesser nos devoirs et sans mettre en danger Notre propre salut, omettre d'éclairer votre conscience dans un passi glissant. Car il ne s'agit pas ici de moins pour vous que de maintenir les lois de votre Religion, ou de les abandonner : puisque, pour un Catholique, il ne saurait y avoir de partage en matière de foi ; et que selon l'Apôtre St Jacques, celui qui manque à un seul article de la loi, est coupable sur tous les autres points. (1)

Ne vous laissez donc pas séduire, si quelqu'un voulait vous engager à la rébellion contre le Gouvernement établi, sous prétexte que vous faites partie du *Peuple Souverain* : la trop fameuse convention Nationale de France, quoique forcée d'admettre la souveraineté du Peuple puisqu'elle lui devait son existence, eut bien soin de condamner elle-même les insurrections populaires, en insérant dans la *Déclaration des droits* en tête de la Constitution de 1795, que la souveraineté réside, non dans une partie ni même dans la *majorité* du Peuple, mais dans l'*universalité* des Citoyens (2) ; ajoutant que *nul individu, nulle réunion partielle des Citoyens, ne peut s'attribuer la Souveraineté* (3). Or qui oserait dire que, dans ce pays, la *totalité* des Citoyens veut la destruction de son Gouvernement ?

Nous finissons, Nos Très-Chers Frères, par en appeler à vos cœurs, toujours nobles et généreux. Avez-vous jamais pensé sérieusement aux horreurs d'une guerre civile ? Vous êtes vous représenté des ruisseaux de sang inondant vos rues ou vos campagnes, et l'innocent enveloppé avec le coupable dans la même série de malheurs ? Avez-vous réfléchi que, presque sans exception, toute Révolution

(1) *Jac.* 2, 10.

(2) *Art.* 17.

(3) *Art.* 18.

populaire est une œuvre sanguinaire, comme le prouve l'expérience ; et que le Philosophe de Genève, l'auteur du *Contrat Social*, le grand fauteur de la souveraineté du Peuple, dit quelque part qu'une Révolution serait achetée trop cher, si elle coûtait une seule goutte de sang ? Nous laissons à vos sentiments d'humanité et de Christianisme ces importantes considérations.

*Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la charité de Dieu, et la communication de l'Esprit-Saint demeure avec vous. (1) Amen.*

Sera notre présent Mandement lu et publié à la Messe Paroissiale ou principale de chaque Eglise, et au Chapitre de chaque Communauté de notre Diocèse, le premier Dimanche ou jour de Fête après sa réception.

Donné à Montréal, le vingt-quatre d'Octobre mil huit cent trente-sept, sous notre Seing et Sceau, avec le contre-Seing de notre Secrétaire.

L. † S.

+ J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Par Monseigneur.*

A. F. TRUTEAU, Ptre., *Secrétaire.*

## CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 26 Décembre 1837.

Monsieur,

L'adresse aux trois Branches du Parlement Britannique en faveur de nos peuples, qui avait été soumise à vos signatures, et que vous avez signée en effet, était convenable sans doute à l'époque où elle fut rédigée, c'est-à-dire, au commencement de Novembre ; et Son Excellence, le Gouverneur-en-Chef, en avait alors agréé le projet, s'engageant à le transmettre au Gouvernement Métropolitain : mais depuis les événements désastreux qui ont eu lieu dans la Province immédiatement après, nous avons senti

(1) 2 *Cor.* 13, 13.

quelques-uns, des avantages et privilèges dont ils ont joui jusqu'à présent sous l'Empire Britannique, auquel il est à souhaiter qu'ils soient unis pour toujours ; et que dans leur humble opinion, cet acte de clémence de Votre Majesté sera le moyen le plus efficace pour apaiser les troubles qui menacent de ruiner le Bas-Canada, si paisible jusqu'à cette fatale époque ; et si distingué par la loyauté de sa population.

Vos Pétitionnaires concluent en priant humblement Votre Majesté de prêter une oreille favorable à leur intervention respectueuse en faveur de leur troupeau ; protestant qu'après une telle grâce, le Gouvernement Britannique sera plus que jamais béni dans une Province à laquelle il aura rendu la paix, et qu'il aura de plus en plus affectionnée à la Mère-Patrie.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier pour la prospérité du règne de Votre Majesté.

DISTRICT DE MONTRÉAL, EN DECEMBRE 1837.

---

## SECOND MANDEMENT

A L'OCCASION DES TROUBLES DE 1837.

---

*Jean Jacques Lartigue, par la miséricorde divine, et la grâce du St Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.*

Au Clergé et à tous les fidèles de notre Diocèse : Salut et Bénédiction.

Quelle misère, Nos Très-Chers Frères, quelle désolation s'est répandue dans plusieurs de vos campagnes, depuis que le fléau de la guerre civile a ravagé cet heureux et beau pays, où régnait l'abondance et la joie, avec l'ordre et la sûreté, avant que des brigands et des rebelles eussent, à force de sophismes et de mensonges, égaré une partie de la population de notre Diocèse ! Que vous reste-t-il de leurs belles promesses, sinon l'incendie de vos maisons

et de vos Eglises, la mort de quelques-uns de vos amis et de vos proches, la plus extrême indigence pour un grand nombre d'entre vous? Mais surtout, pour plusieurs, la honte d'avoir forfait à la fidélité dûe au Souverain, laquelle avait caractérisé de tout temps votre pays, d'avoir méconnu la Religion Sainte, qui vous défendait avec tant d'énergie de pareils attentats; d'avoir été sourds à la voix de la conscience qui, malgré l'étourdissement des passions, réclame toujours contre le désordre : ah ! voilà principalement ce qui doit répandre l'amertume dans vos âmes ; voilà ce que vous devez déplorer encore bien plus que la perte des biens matériels. Il est vrai que les temples de Dieu, les objets les plus saints, ont été profanés ; et vos cœurs se soulèvent avec raison contre ces sacrilèges ; mais outre que le plus vaillant Capitaine, quelque humain et quelque généreux qu'il soit ne peut toujours, dans ces occasions, maîtriser la fougue du soldat, à qui doit-on attribuer la première cause de ces malheurs ? N'est-ce pas à ceux qui y ont plongé la Province par leur Propagande de rébellion ? N'est-ce pas à ces meneurs de révolte, qui ont osé s'emparer eux mêmes de la Maison de Dieu, afin de s'en servir comme de fort et de redoute pour différer le châtement qui les menaçait ?

Et comme d'après l'Ecriture, un abîme conduit ordinairement à un autre abîme (1), à peine le drapeau de la rébellion a-t-il été arboré que ces prétendus patriotes ont commencé à vous faire ressentir quelle espèce de gouvernement ils vous préparaient. En effet, est-ce le régime électif, qu'ils appelaient cependant le *Palladium* de toutes les libertés, qui a proclamé les soi-disant Généraux, Colonels et autres Officiers de ces bandes, que l'habitant de la campagne n'a connues que par leurs pillages ? Est-ce le vœu de la majorité du pays, qui néanmoins selon leurs principes doit régler tout dans un Etat, est-ce cette volonté générale qui a dirigé les opérations militaires des insurgés ? Vous trouviez-vous libres, lorsqu'en vous menaçant de toutes sortes de vexations, de l'incendie et

(1) Ps. 41, 8.

de la perte de tous vos biens, de la mort même si vous ne vous soumettiez à leur effrayant despotisme, ils forçaient plus de la moitié du petit nombre qui a pris les armes contre notre auguste Souveraine, à marcher contre ses armées victorieuses ? Ils ont montré ce qu'était la liberté qu'ils vous promettaient, lorsqu'ils ont dépouillé vos granges et vos maisons, qu'ils ont enlevé vos bestiaux, et vous ont réduits à la dernière pauvreté, afin de se gorger de butin dans leurs camps, où ils démoralisaient notre jeunesse en l'entretenant dans un état habituel d'ivrognerie, pour étourdir ses remords. Ils ont fait voir ce qu'ils entendaient par libéralité, quand ils ont massacré de sang-froid, non en bataille rangée, mais avec toute l'atrocité de l'assassinat, des hommes qui n'avaient d'autres torts à leurs yeux, que celui de ne pas partager leurs opinions politiques.

Tels sont les fruits amers d'une première faute. Hélas ! qui vous eût dit, dès le commencement de vos divisions entre co-sujets et compatriotes, qu'une agitation illégale conduirait bientôt à l'insurrection et à la rébellion ouverte, celle-ci au vol et au meurtre, et tous ces crimes aux malheurs affreux, qui vous ont ensuite accablés : un semblable Prophète sans doute aurait alors passé parmi vous pour visionnaire ; et pourtant, il n'aurait prédit que la vérité. Oui, c'est ce qui vous a été annoncé d'avance par vos Prêtres, par votre Evêque, par ceux qui avaient su lire et comprendre l'histoire de tous les siècles, et en tirer des leçons salutaires pour l'avenir ; pourquoi donc n'a-t-on pas voulu les écouter, et profiter des lumières de la Révélation, de la sagesse des âges, de l'expérience, et des événements qui se passent encore tous les jours en France, en Espagne, en Portugal, dans l'Amérique du Sud, et partout où l'on a prétendu essayer de ces systèmes funestes d'insurrection ? Oh ! combien on eût épargné au Canada de peines et de douleurs, de crimes et de remords, si chacun eût suivi les avis de son Pasteur !

Mais il vous est aisé maintenant de distinguer vos

véritables amis, les vrais patriotes, ceux qui vous veulent du bien, d'avec ceux qui ne visaient qu'à s'élever, à dominer dans un nouvel Etat chimérique, et à prendre la place de ceux qu'ils pourraient dépouiller ; car c'est, en dernière analyse, le résultat de toutes les Révolutions. Que devez-vous penser aujourd'hui de votre Clergé, qui a fait tous ses efforts pour vous prémunir contre des doctrines perverses, qui a même encouru la haine de plusieurs, parce qu'il ne vous parlait pas dans le sens des coryphées d'une faction, dont malheureusement quelques-uns d'entre vous étaient alors engoués ? Des hommes trompeurs vous ont dit qu'il ne fallait pas écouter vos Prêtres, quand ils vous parleraient de ce que, dans leur langage, ces sophistes dangereux appelaient purement politique ; comme si la recommandation de l'obéissance envers tous nos Supérieurs, entr'autres à l'égard de ceux que la Providence a placés sur nous pour le gouvernement civil, ne faisait pas partie intégrante du dépôt sacré de la foi, qui nous a été confié pour en faire part à toutes nos ouailles, sans en omettre aucun article.

Lorsque Nous avons voulu aussi vous instruire Nous-mêmes sur ces matières, par notre Mandement du 24 octobre dernier, ils ont, ces mêmes hommes, induit, à force d'intrigues, plusieurs de nos brebis bien-aimées à ne pas écouter la voix de leur premier pasteur, en les entraînant scandaleusement hors du lieu Saint, pour les constituer pleinement dans la mauvaise foi ; car comment pourrait-on se croire dans la bonne foi, quand on fuit la lumière, pour se complaire dans son aveuglement ? *Omnis enim qui malè agit, odit lucem* (1). Mais vous n'oublierez plus à l'avenir que, lorsqu'il s'agit d'éclairer votre conscience sur des questions difficiles, délicates, et qui regardent le salut de vos âmes, c'est à vos Pasteurs qu'il faut vous adresser, à ceux à qui Jésus-Christ a dit « celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me

(1) *Joan.* 3, 20.

méprise» (1); non pas à des flatteurs qui, avec les grands mots de liberté et d'indépendance, ne cherchent à vous endoctriner que pour leur avantage personnel, et qui d'ailleurs en savent souvent moins que vous sur les seuls véritables intérêts du chrétien, sur les grands intérêts de l'éternité. Pour vous servir de règle dans les circonstances importantes où vous vous êtes trouvés, vous aviez assez de notre premier Mandement, où Nous vous avons démontré le dogme Catholique sur la soumission due aux Puissances établies dans l'ordre civil, par l'autorité irréfragable de l'Écriture Sainte, par la tradition constante des Pères et des Docteurs de l'Église dans tous les temps et dans tous les lieux, par l'enseignement actuel de tous les Evêques du monde chrétien, ayant à leur tête le Souverain Pontife. Comment est-il donc arrivé que quelques uns ont refusé d'entendre la voix de leur Pasteur? Ne voyaient-ils pas que par là-même ils se séparaient du Troupeau de Jésus-Christ? Car ce divin Sauveur nous assure que ses véritables brebis entendent la voix du Pasteur, et le suivent (2): parce que l'étranger ne vient que pour piller, tuer et perdre le troupeau; au lieu que le vrai Pasteur ne cherche qu'à donner à ses brebis la vie la plus abondante. (3)

Pleurons, donc Nos Très-Chers Frères, sur les maux de notre Patrie : pleurons sur les plaies de ceux qui sont tombés, sur les fautes de ceux qui, dans cette occasion, ont si étrangement oublié leur devoir; car parmi les chrétiens, dit St. Paul, et entre les membres d'un même Corps, si quelqu'un d'eux souffre, tous les autres y compatissent. (4) Qui sait si ceux dont nous déplorons la chute n'avaient pas besoin de cette humiliation, pour se relever meilleurs chrétiens que jamais? Qui sait s'ils ne surpasseront pas par la suite en loyauté ceux qui gémissent aujourd'hui sur leur défection? Ils conçoivent à présent

(1) *Luc.* 10, 16.

(2) *Joan.* 10, 27.

(3) *Ibid.* V. 10.

(4) *1 Cor.* 12, 26.

toute l'énormité de leur crime, comme le prouvent les assurances de repentir et d'une nouvelle fidélité qu'ils ont adressées de toutes parts à leurs Souveraine : ils savent les ordres que nous avons donnés à nos Co-opérateurs dans le Saint Ministère, de n'admettre aux sacrements de l'Eglise, même à l'heure de la mort, sans une réparation préalable, aucun de ceux qui se sont montrés scandaleusement rebelles, et de refuser la sépulture ecclésiastique à ceux qui mourraient sans s'être acquittés de cette juste réparation (1). Indubitablement, ils ne voudraient jamais retourner à leur ancien égarement, ni s'exposer à mourir comme des gens sans religion et sans honneur.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et réglé, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Dans chaque église de notre diocèse où l'on a coutume de faire des offices publics, il sera chanté, le premier jour libre après le Dimanche où ce Mandement aura été publié, une Messe solennelle *pro remissione peccatorum*, sous le rit *pro publicâ Ecclesiæ causâ*, laquelle sera suivie du Trait *Domine non secundum, etc.*, avec le verset *Fiat misericordia, etc.*, et l'oraison *Ne despicias, etc., pro quâcumque tribulatione, inter diversas* ; le tout terminé par *Divinum auxilium, etc.*

2° Cette Messe, dans l'intention de celui qui la dira et de ceux qui l'entendront, sera pour faire à Dieu réparation publique de tous les sacrilèges, meurtres, pillages, trahisons et autres crimes, commis dans ce district, pendant la crise insurrectionnelle que nous avons éprouvée ; et pour en obtenir miséricorde.

3° Nous exhortons tous nos Diocésains à recourir, ce jour là particulièrement, aux œuvres que l'Écriture nous apprend être les plus propres à apaiser la colère de Dieu, qui sont le jeûne, l'aumône et la prière ; et Messieurs les Curés à exciter leurs peuples à la pénitence.

4° Comme la paix intérieure paraît généralement rétablie dans ce Diocèse, les Prêtres omettront dans leurs

(1) 2 Petr. 2, 22.



Messes, après le jour de l'Office ci-dessus ordonné, l'oraison *Ne despiciat, etc.*; et les Communautés religieuses pourront s'exempter des prières prescrites par notre Mandement du 24 octobre dernier.

Sera le présent Mandement lu et publié à la Messe paroissiale ou principale de chaque Eglise, et au chapitre de chaque communauté régulière de notre Diocèse, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le huit de janvier, mil huit cent trente-huit, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre Secrétaire.

L. † S.

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Par Monseigneur.*

A. F. TRUTEAU, Ptre., *Secrétaire.*

## CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS ET AUTRES PRÊTRES A CHARGE D'AMES  
DANS LE DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, 6 février 1837.

Monsieur,

Après nous être efforcés d'apaiser la justice Divine par un office Expiatoire pour tous les crimes commis en ce Diocèse, pendant l'odieuse rébellion de l'an passé contre le Gouvernement établi dans cette Province Britannique, comme nous avons fait en vertu de mon Mandement du 8 janvier dernier, il convient aussi que nous rendions à la Providence du Seigneur de très-humbles actions de grâces, pour la prompte répression d'une révolte si menaçante, par les armes puissantes de Sa Majesté, ainsi que par l'énergie de ses fidèles sujets, qui heureusement

surpassent immensément en nombre les hommes déloyaux ou égarés, et pour la paix interne qui règne maintenant dans tout le Bas-Canada.

C'est pourquoi vous annoncerez, le dimanche de la Quinquagésime, au prône de votre messe paroissiale, que le lendemain, vingt-six du présent mois, sera observé dans ce Diocèse comme jour d'actions de grâces publiques pour la paix intérieure rendue à cette Province; et qu'il sera chanté pour cet objet, au jour susdit, dans l'Eglise de votre Paroisse, une Messe Solennelle *sub ritu Missæ pro re gravi*, suivie du *Te Deum* avec son oraison et celle pour la Reine. Nous vous prescrivons, à cette occasion, d'instruire vos peuples sur leurs devoirs consciencieux envers la Puissance Civile, conformément à la doctrine Apostolique.

Je suis véritablement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Pour vraie copie,)

J. O. PARÉ, S. D., *S. Secrétaire.*

## MANDEMENT

*Jean Jacques Lartigue, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St Siège Apostolique, premier Evêque de Montréal dans le Bas-Canada, et suffragant immédiat du Siège de Rome.*

Au Clergé et à tous les fidèles de notre Diocèse : Salut et Bénédiction.

Nous vous annonçons avec joie, Nos Très-Chers Frères, que Nous avons reçu dernièrement du St Père un rescrit, daté le 7 janvier 1838, qui nous autorise à établir dans notre Diocèse l'Institution connue sous le titre d'*Associa-*